

GÉNÉALOGIE

DE LA

FAMILLE DE MANIQUET

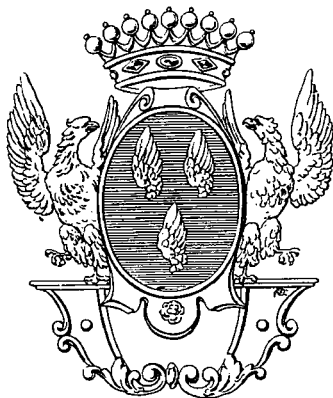
DAUPHINÉ, LYONNAIS, FOREZ, BRIE, DUCHÉ DE NEVERS
ILE DE LA MARTINIQUE

SEIGNEURS de *Fayet, de Pélafort, des Bergeries, Brolles, Seigneuilles,
Hennevilliers et autres lieux,*

BARONS de *Fontaine-le-Chatel et de Saint-Pierre-du-Mont*

par le **Vicomte OLIVIER DE POMPERY**

Membre honoraire du Conseil Héraldique de France



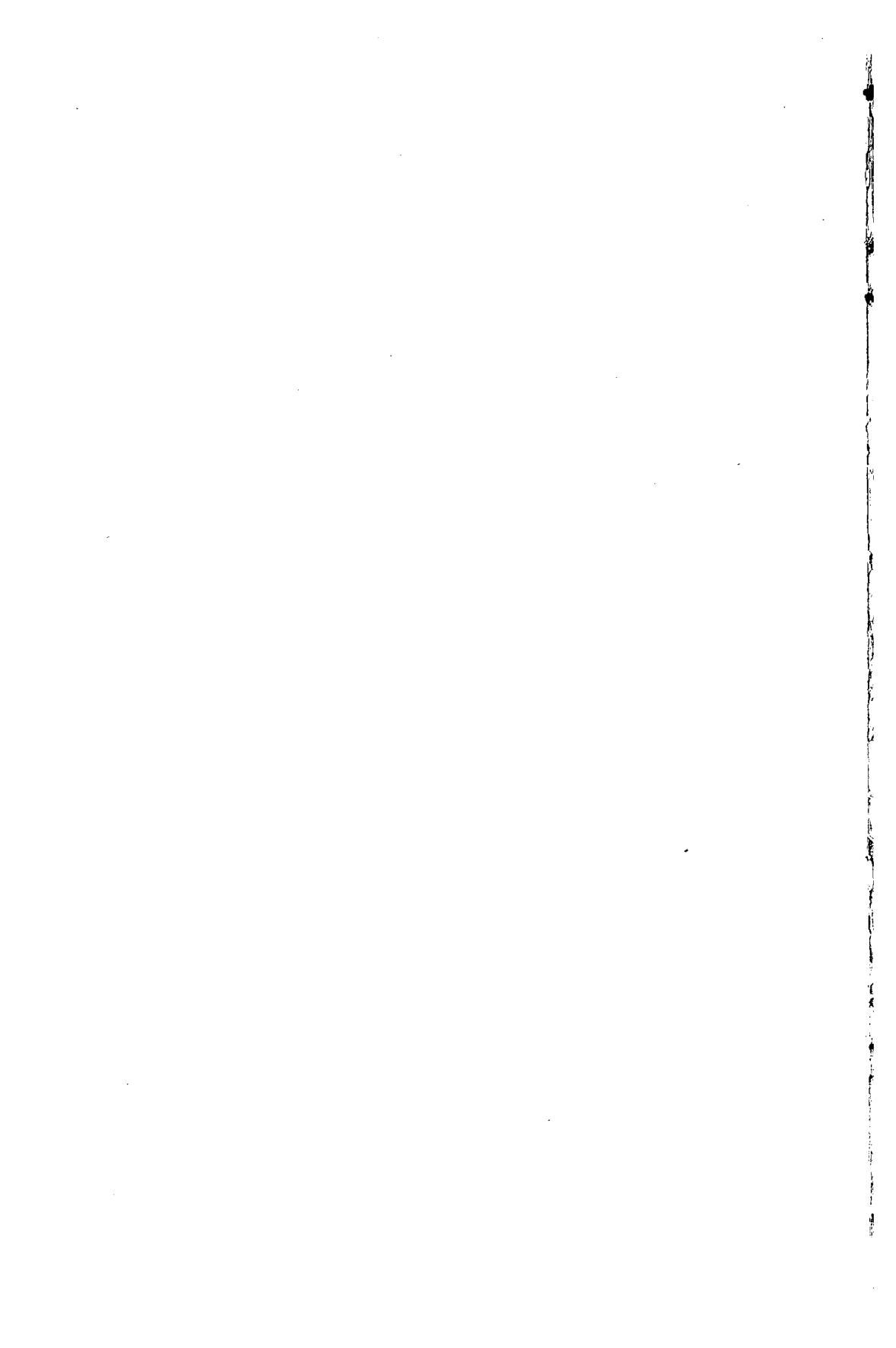
LYON

REVUE D'HISTOIRE DE LYON

A. REY & C^{ie}, Éditeurs

4, RUE GENTIL, 4

1906





Château du Fayet (Vue prise de la route de Chapareillan).

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DE MANIQUET

DAUPHINÉ, LYONNAIS, FOREZ, BRIE, DUCHÉ DE NEVERS,
ILE DE LA MARTINIQUE

SEIGNEURS du Fayet, de Pélasfort, des Bergerics, Brolles, Scigneulettes,
Hennevilliers et autres lieux,
BARONS de Fontaine-le-Chatel et de Saint-Pierre-du-Mont ¹.



D'après certains écrivains, la famille Maniquet serait venue d'Italie ² en Dauphiné vers 1465. C'est en effet à cette date que nous rencontrons pour la première fois ce nom dans cette province.

Les Maniquet ont produit deux maîtres d'hôtel de la Maison du Roi (1567-1585), un

¹ Armes : d'azur, à trois demi-vols d'argent, deux en chef et un en pointe (Armorial général officiel de France de 1696, Registre de la Généralité du Dauphiné page 90, n° 303, Manuscrit original de la Bibliothèque Nationale). — Couronne : de comte. — Supports : deux aigles.

² Dictionnaire général de la Noblesse, manuscrit de 1694, par Dom Gabriel de Sainte-Anne; Bibliothèque Nationale, fonds français, 32 485; Dictionnaire, article *Maniquet*, par Guy Allard; *Histoire générale du Dauphiné*, t. II, p. 649, par Chorier; *Etat politique* t. III, p. 344, par Chorier; *Bibliothèque du Dauphiné*, par H. Gariel; Bibliothèque Nationale, *Pièces originales*, vol. 1828.

grand maître des Eaux et Forêts de France (1588), plusieurs chevaliers de Saint-Louis. Cette famille a été maintenue dans sa noblesse d'ancienne extraction par le Parlement de Grenoble, le 30 mars 1638, et par l'Intendant de la province du Dauphiné, en 1667. Elle a fait ses preuves pour les Écoles militaires. Un de ses représentants figure parmi les gentilshommes du Lyonnais qui, en 1789, nommèrent les députés de la noblesse de ce pays aux États Généraux. Sa filiation est établie d'une façon exacte et non interrompue à partir de :

I degré

Noble **Pierre**¹ **Maniquet**, notaire à la Buissière en Dauphiné, fit acte d'acquisition à la Buissière, en 1465, et laissa d'une alliance inconnue :

1° Discret Maître CLAUDE MANIQUET qui suit ;

2° Discret Maître BARTHÉLEMY premier du nom, né à la Buissière, établi à Rive-de-Gier en Forez où il mourut avant 1521. Il avait épousé Léonarde d'Aussère, fille de honorable Maître Claude d'Aussère², notaire royal audit Rive-de-Gier, et de noble Colette Rippaud, laquelle testa devant maître Zacharie Alard, le dernier jour de juin 1505, d'où une fille unique Anne Maniquet, qui épousa, en premières noces, honorable homme Humbert Girard, de la famille de honorable homme Barthélemy Girard³, châtelain de Saint-Paul-en-Jarez⁴, en 1530. Anne Maniquet épousa, en deuxièmes noces, par contrat du 14 février 1521, reçu Alard, honorable Zacharie Terrasson⁵, originaire de Chatelus, lieutenant de

¹ Pierre Maniquet, notaire de la Buissière en Dauphiné, est l'auteur commun des Maniquet du Fayet et de ceux du Lyonnais (*Livre de Famille*, par W. Poidebard).

² Cette famille a produit N... d'Aussère, vivant en 1304; Maître Denis d'Aussère, vivant 1477; N... d'Aussère vivant chevalier seigneur de Planil, conseiller du Roi en son Conseil d'Etat (1596), Pierre d'Aussère, avocat du Roi en la Sénéchaussée de Lyon, un des provocateurs des Vêpres Lyonnaises. Pierre d'Aussère, maître des requêtes, eut un fils, Jen, digne de lui, lieutenant général de la justice de Montbrison, auquel il survécut jusqu'en 1589. (Bibliothèque Nationale, *Pièces originales*, 147; *Dossiers Bleus*, 12. Manuscrit n° 73, Palais des Arts, Lyon : Pierre Cochard, *Notice sur Pierre d'Aussère*).

³ Girard, *d'argent à deux palmes adossées de sinople*.

⁴ La seigneurie de Saint-Paul avait appartenu jusqu'au douzième siècle à la puissante maison du Jarez, puis passa peu à peu, par donation et par vente, entre les mains des Chanoines Comtes de Lyon, dont elle devint une obéance et resta, dès lors, sous le régime paternel de la dime (*Livre de Famille*, par William Poidebard).

⁵ Cette famille du Lyonnais s'est alliée aux : Egal, Cozon, Jamen, Girard-Pontanel, Palerne, du Rieu, de la Menue, etc. Elle a produit : Antoine Terrasson, châtelain de Chevrières; Jean, enquesteur en la Sénéchaussée de Lyon,

la juridiction de Rive-de-Gier, fils de Claude, lieutenant de Châtelus, patron de la prébende Saint-Antoine, fondée en l'église dudit lieu le 17 mars 1493, et petit-fils de Léonard Terrasson, lieutenant de Châtelus, connu par acte du 7 novembre 1455, comme issu de Philibert Terrasson, châtelain dudit lieu, en 1417.

Anne Maniquet passe un accord le 19 août 1522¹.

II degré

Discret Maître CLAUDE MANIQUET, notaire à la Buissière, qui eut, avant d'occuper ces paisibles fonctions, une fort désagréable aventure qui se trouve retracée dans un document authentique déposé aux Archives nationales (*Trésor des Chartes du Roi*, registre J. J. 232 v^o 20, fol. 5 v^o) et dont le texte est le suivant :

AVRIL 1500

REMISSIO PRO CLAUDIO MANIQUET

« Loys, etc., Daulphin de Viennoys, savoir : faisons a tous prensens, et advenir nous avoir reçue l'umble supplication de Glaude Maniquet, demeurant en la Buissière, en nostre pays du Dauphiné, contenant que le jour de Pâques fleuries derrenières passées, ledit suppliant et plusieurs autres arbalestriers s'en allerent au lieu de Baraux en Daulphiné et illec se misdrent à jouer de l'arbalestre au ling au jeu appellé de la perche ou plusieurs personnes estants les regardans jouer entre lesquelz y avoit un nommé feu Loys Hemon, filz de Pierre Hemon, et ainsi qu'ilz tiraient audit jeu d'arbaleste, ledit suppliant tira un traict cuydant² tirer à ladite perche, duquel trect icelluy suppliant sans pancer à aucun mal actainct et frappa, par cas de fortune ledit Loys Hemon, dont ledit suppliant fut tres marry et desplaisant du moyen duquel coupt icelluy Loys Hémon, tantost après par faulte de bon gouvernement ou autrement a la vie a Trespas, considérant et acertene que ledit coup estoit advenu par cas de

en 1633; Jean, échevin de Lyon; Pierre, syndic du clergé et vicaire général sous trois archevêques de Lyon; Mathieu Terrasson, écuyer maintenu dans sa noblesse le 12 avril 1706, avocat célèbre à Paris, où il mourut le 30 septembre 1734; Jean Terrasson, né en 1671, membre de l'Académie Française. La reine Marie Leczinska recherchait la société de cet académicien, etc. Les armes de Terrasson sont : *d'azur à trois croissants entrelacés d'or, accompagnés de trois étoiles de même.* (W. Poidebard, *Livre de Famille*, Bibliothèque nationale, *Pièces originales*, vol. 2808. *Dossiers Bleus*, vol. 628; *Carrés d'Hozier*, vol. 593; *Cabinet*, 317; *Nouveau d'Hozier*, 311; *Chérin*, vol. 193.)

¹ Accord du 19 août, reçu Alard, entre Anne Maniquet, fille unique de feu Barthélemy, notaire à Rive-de-Gier, et noble Collette Rippaude et Claude Maniquet, son oncle, au sujet de l'héritage dudit Pierre Maniquet, leur père et aïeul du lieu de la Buissière (W. Poidebard).

² Pensant.

fortune, pardonna sa mort audit suppliant et néanmoins icelluy suppliant doutant (craignant) rigueur de justice, s'est absenté du pays auquel ne ailleurs en nostre Royaume et pays du Daulphiné il nous serait jamais retourner, converser, reparer ne demourer se noz grace et miséricorde ne luy estaient sur ce imparties, en nous humblement requerant que, actendu que ledict cas est advenu d'aventure et que jamais il n'est question ne debat avecques ledit feu Loys Hemon et aussi que pardevant il a toujours esté de bonne vie, renommée et honneste conversation, sans jamais avoir fait ne commis aucun autre villain cas, blasme ou reproche il nous plaise luy impartir nosdites grace et miséricorde. Pourquoy nous, ces choses (considérées préférant miséricorde a rigueur de justice, avons par ces présentes) et si donnons en mandement par ces mesmes présentes a nos amez et féaulx les gouverneur ou a son lieutenant et gens tenans nostre court de parlement de nostre pays de Dauphiné en jurisdiction et ressort desquelz ledit cas est advenu et à tous noz autres (affaires) etc., et afin (que se soit chose ferme et stable à toujours), etc., sauf, etc. »

Donné à Lyon au moys d'avril l'an de grace mil cinq cens (1500) et de nostre regne le troisième.

Par le Roy Daulphin a la relacion du Conseil et signé E. Gassault et signé Contentor Amys.

Discret maître Claude¹ Maniquet, notaire à la Buisnière (*Loci Buxerie*) lequel passa le 19 août 1522 devant Maître Zacharie Alard, notaire à Rive-de-Gier, un accord au sujet des biens de feu maître Pierre Maniquet, son père, avec honorable femme Anne Maniquet, fille unique de feu maître Barthelemy Maniquet, notaire royal dudit Rive-de-Gier, frère dudit Claude.

Claude Maniquet avait épousé Marguerite Savoye² originaire de la Buisnière.

De cette alliance vinrent :

- 1^o ARTHAUD qui suit ;
- 2^o BARTHÉLEMY deuxième du nom, auteur de la branche établie en Lyonnais et Forez, dont la descendance sera donnée après celle des Maniquet du Fayet.

III degré

Noble **Arthaud de Maniquet**, écuyer, épousa, par contrat du 4 jan-

¹ Claude Maniquet est qualifié seigneur du Fayet et père d'Arthaud, dans les manuscrits de d'Hozier. Le célèbre généalogiste du roi dit qu'il n'a pas trouvé plus loin que Claude et donne pour raison que les papiers des Maniquet furent brûlés pendant les guerres civiles (Bibliothèque Nationale, Cabinet des Titres. *Cabinet d'Hozier*, vol. 224).

² Savoye en Dauphiné : *d'azur à trois colombes d'argent*.

vier 1520, noble Hélène-Marguerite de Cheminal, fille de noble Martin de Cheminal, officier en la Chambre des Comptes du Dauphiné, résidant à Grenoble, laquelle lui apporta la somme de 400 écus d'or au soleil, en outre 400 écus d'or pour ses habits nuptiaux. Ledit Claude Maniquet donna audit Arthaud, son fils, la moitié de tous ses biens, meubles et immeubles. Le contrat de mariage fut passé à Grenoble, dans la maison dudit noble Martin Cheminal, située rue Saint-Laurent, devant noble Gabriel Jouffrey, secrétaire des Trois Etats du Pays du Dauphiné, commis à cet office, et notaire Delphinal.

En présence de nobles agrégés hommes Jean Materon, époux de Guyonne de Cassard, Guillaume Martin, docteur en droit, du Ru et François Maniquet, prêtres, noble Jean Griffon, Claude Morel. Discrets hommes M^{es} Denis Chanois, Jean Vernin, secrétaire Delphinal, Jean Mionnet, Guillaume Savoye, Pierre Ourcel, etc.¹.

Noble Arthaut de Maniquet acquit, le 6 février 1543, de noble Pierre Rodes, écuyer d'une famille noble de la Buissière, en la vallée du Graisivaudan, lequel s'était marié en Dombes où il se retira, le château du Fayet, dans le mandement de la Buissière, en la paroisse de Barraux et la mistrale de la Buissière².

Arthaud Maniquet, écuyer, capitaine-gouverneur d'Avallon en Dauphiné, châtelain et seigneur du Fayet acquit en 1544 d'Ennemond Mulet, seigneur de Saint-Marcel, conseiller au Parlement du Dauphiné, fils du célèbre magistrat Antoine Mulet, certaine portion de juridiction de la Buissière.

Arthaud occupa, en 1548, la place de premier secrétaire du Parlement de Grenoble pendant la minorité de François Pisard, en remplacement de Louis Pisard décédé, son père³.

Arthaud de Maniquet, écuyer, seigneur du Fayet, fut créé conseiller-maître d'hôtel du roi le 5 novembre 1572⁴, « ayant esgard et considération aux services que dès longtemps a fait à nos prédécesseurs et à nous le sieur du Fayet en Dauphiné Arthaud de Maniquet et aussy de ceux que ses enfants nous ont fait et continuant en plusieurs belles et honorables charges et affaires », disent les lettres du roi Charles IX et, plus loin, « desirant favoriser et honorer ledit Maniquet d'Etat et qualité digne de ses mérites et services a plain confiance de ses sens, intégrité,

¹ *Cabinet d'Hozier*, vol. 224. *Carrés d'Hozier*, vol. 408, titres Maniquet.

² *Nouveau d'Hozier*, vol. 222, manuscrit de la Bibliothèque Nationale. — *Bulletin de la Société archéologique de la Drôme*, année 1866, 1^{re} livraison, article sur *Hector de Maniquet*.

³ *Archives de l'Isère*, t. III, pp. 63 et 68.

⁴ Manuscrit de la Bibliothèque de Grenoble, n^o 1426, fol. 38, *Lettres du Roi Charles IX*, nommant Arthaud de Maniquet son maître d'hôtel.

loyauté, prudence et expérience. Iceleuy pour ces causes et autres à ce nous mouvans avons retenu et ordonné, retenons et ordonnons par ces présentes en l'estat et office de Notre conseiller et Maître d'Hotel ordinaire pour dois en advant nous servir aux honneurs, autorités, prérogatives, preminences, franchises, libertés, livraisons, hotelages, gages, droits, proffit, revenus et esmoluments accoustumé et audit estat et office appartenans tant qu'il nous plaira, sy voulons et vous mandons que prins et recu audit de Maniquet le serment en tel cas requi et accoustumé et¹. »

La charge de Maître d'hôtel du roi était l'une des plus considérables de la Cour; ce dignitaire avait commandement sur les sept offices et recevait personnellement tous les ordres du roi².

Arthaud servait sous les ordres du grand maître d'hôtel Henry de Lorraine, duc de Guise. Les maîtres d'hôtel par quartier étaient Charles de Hangest et Guillaume de Chaponnay. Le grand maître Henri de Guise avait 400 écus de gages et les autres maîtres d'hôtel, servant par deux mois, avaient 176 écus 2/3 de gages³.

Arthaud fit son testament le 7 novembre 1573, par lequel il voulait être enterré dans l'église paroissiale de la Buissière, dans la chapelle de M. de Granges⁴ de Brignond, où était de tout temps la sépulture des seigneurs du Fayet ou bien où demoiselle Hélène Cheminal, sa femme, était enterrée. Il voulut que le jour de son enterrement il soit pourvu de lumineaire, suivant l'avis de noble Antoine Savoye de la Chaux, son neveu. Il légua à nobles Jean et Abel Maniquet, ses enfants, la somme de 2000 livres à chacun et institua son héritier noble Hector de Maniquet, son fils, conseiller maître d'hostel de la reine Marguerite, sœur du roi⁵.

Ils avaient eu de demoiselle Cheminal⁶ les enfants qui suivent :

1° HECTOR qui suit;

2° JEAN qui testa en 1591 en faveur de l'église réformée de la Buissière⁷;

¹ Donné à Paris sous le scel de Notre secret le 5 novembre 1572 aussy signé par le Roy, le Comte de Retz; premier gentilhomme de sa Chambre et au dessoubs : de Neufville (N^o 1426, f. 38).

² *Etat de la France*, par Frère Ange, t. I, p. 188; Mathieu, *Etablissement des Etats et Offices de la Maison et Couronne de France*, Forestier, Paris, 1626; Viton de Saint-Allais, *Dictionnaire encyclop. de la Noblesse de France*, t. II.

³ *Clairambaut*, vol. 836 et 837; *Manuscrit français*, 7856.

⁴ On disait autrefois Bonté de Granges et Force de Commiers et aussi Granges et Commiers, tel les regarde qui ne les ose toucher (*Ms. fr. 32.209*).

⁵ Acte reçu par des Vieux Notaires et passé au Fayet, *Carrés d'Hozier*, vol. 408.

⁶ Hélène de Cheminal appartenait à une famille alliéé aux Maisons des Ferrants et des Faure de Grenoble. Cette famille s'est éteinte depuis longtemps faute de mâle. (*Cabinet d'Hozier*.)

⁷ *Carrés d'Hozier*, vol. 408, et de Gallier, *Notice sur Hector de Maniquet*.

3° ABEL DE MANIQUET, lequel fut maître des Eaux et Forêts de Crécy, dont Catherine de Médicis était titulaire.

Abel de Maniquet reçut, le 25 janvier 1576, de Catherine de Médicis, mère du roi, un don de 1000 livres tournois⁴.

IV degré

Hector de Maniquet, écuyer, épousa, avant le 23 octobre 1551, Marie Roussin, fille unique de sire Jehan Roussin, « bourgeois de Paris », et de Marguerite de Juvenal².

Marie Roussin appartenait à une vieille famille bourgeoise de la ville de Meaux³. D'Hozier dit que cette famille était alliée à celle des Mahault de Longeron⁴.

Hector reconnaît avoir reçu, le 23 octobre 1551, de noble messire François de Vigny, sieur de Forest, receveur de la ville de Paris, les rentes dues à Marguerite Juvenal⁵, sa belle-mère⁶.

⁴ Donation faite par Catherine, reine de France, mère du roy, dame de Crécy-en-Brie, à Abel de Maniquet, seigneur de Drosay, maître des Eaux et Forêtz dudit Crécy d'une somme de Mille livres tournoiz, — Blois le 25 janvier 1576 par la reine-mère du Roy. Signé Chantereau. (*Pièces originales*, vol. 1828, pièce n° 5 et *Carrés d'Hozier*, vol. 408.)

² D'après un *Mémoire* que nous possédons, Marie Roussin est dite fille de N. de Roussin, trésorier de France à Paris, et de Marguerite de Juvenal.

³ Son auteur était Roland Roussin, seigneur de Fay, époux de Jeanne de Vernon, d'où sont sortis : Pierre, lieutenant de Meaux, époux de Marguerite Cosset; Louis, contrôleur du Sel, époux de Marie Legendre; Pierre, conseiller à Meaux; Marie Roussin, épouse de Louis Legendre, bailliy de la Ferté. Louis Roussin, bailliy à Coulommiers; Pierre, conseiller à Meaux, époux de Marie Clarcellier; Pierre, prêtre; Marguerite, épouse de Claude Py, conseiller à Meaux; Louis Roussin, avocat au Conseil; François Roussin, notaire à Meaux; Jean, avocat du Roy à Meaux, époux de Marie Le Maître; Marguerite, mariée à Bernard, lieutenant criminel à Meaux; Jean Roussin, époux de Marguerite Juvenal; Marie Roussin, épouse d'Hector Maniquet, maître d'hôtel de Marguerite de Navarre; Marguerite Roussin, épouse de François d'Argoust; Jeanne, femme de Jean Le Cœur, seigneur de Bagneux, etc. (*Dossiers bleus*, Roussin, vol. 587, dossier 15.439, pièce 2).

⁴ D'Hozier donne à Marie Roussin, épouse d'Hector Maniquet, les armes suivantes : *d'azur à trois ailes davian fermées le bout entrant* (*Cabinet d'Hozier*, vol. 324).

⁵ Marguerite-Marie JuvénaI est décédée le 9 avril 1551 après Pâques (*Pièces originales*, vol. 1828, pièce 4).

⁶ Je soubzigné, Hector de Maniquet, confesse avoir eu et receu de noble Messire François de Viguy sieur de Forest, receveur de la ville de Paris, la somme de cinquante solz tournoiz pour un quartier escheu le dernier jour de septembre dernièrement passé, à cause de dix livres tournois de rentes à moy assureés à cause de Marie Roussin, ma femme et y tenant à cause d'elle comme héritière seule de Marguerite Juvenal, en son vivant espouse de Jehan

Hector fut d'abord maistre d'hostel du roi Charles IX¹, puis fut reçu, en 1567, maistre d'hostel de Marguerite de France, sœur du roi, en remplacement du seigneur de Charanconnay, aux gages de 500 livres tournois. A cette époque, on trouve comme maître d'hôtel, avec lui, Alphonse de Gondy, Jacques de Lezay, seigneur de Childrac, et Jean de la Beaume².

Hector de Maniquet, écuyer, seigneur du Fayet, fit, le 7 novembre 1570, une constitution d'une rente³ en faveur de Marie Touchet, maîtresse de Charles IX, et fille de Jean Touchet, lieutenant particulier au bailliage d'Orléans, et de Marie Mathies ; celle-ci était fille d'un médecin du Roi⁴.

Hector fut le 27 novembre 1570, maître des Cérémonies à Mézières, au mariage de Charles IX avec Élisabeth d'Autriche ; plus tard, en 1574, celle-ci devenue veuve, ce fut Hector qui fut chargé de la reconduire en Allemagne ; elle se retira à Vienne, où elle fonda le monastère de Saint-Clair et y mourut le 22 janvier 1592, âgée de trente-huit ans.

En 1571, Charles IX octroya à Hector de Maniquet du Fayet un tènement considérable dans la forêt domaniale de Servette, voisine du Fayet, « *ayant esgard et considération* », disent les lettres de concession datées du château de Boullongue-lès-Paris, « *aux bons et agréables services qu'il nous a par cy-devant faicts en l'exécution de plusieurs charges et commissions d'importance où il a esté employé, comme ils est encores ordinairement, pour notre grand contentement et satisfaction* ». Ces termes semblent indiquer qu'Hector de Maniquet avait déjà rempli des

Roussin, en leur vivant bourgeois de Paris, père et mère de ladite Marie Roussin. Ladite rente avoir esté vendue et constituée par les ditz prevostz des marchands et eschevins de ladite ville, le samedy neufviesme jour avant Pasques 1551 sur l'aide et imposts, etc., sur les villes de Rouen et autres. De laquelle somme je tiens quicte ledict de Vigny, receveur susdict et avec lesdictes faicts soubz mon seing manuel le vingt troisième jour d'octobre l'an mil cinq cens cinquante et un (23 octobre 1551). (Bibliothèque Nationale, *Pièces originales*, vol. 1828, dossier Maniquet, 42.247, pièce 2.)

¹ *Mémoire* provenant du cabinet du duc de Persigny et *cabinet d'Hozier*, vol. 224.

² *Estat des Officiers de la maison du Roi. Les Maistres d'Hostel en 1567. (Fonds français, n° 7.856, pp. 1.256 et 1.257.*

³ Constitution de la somme de cent livres, passé le 7 novembre 1570 par noble Hector de Maniquet, maître d'hôtel de Madame Marguerite de France, et par demoiselle Marie Roussin, sa femme, au profit de Marie Touchet « Bourgeoise de Paris » acceptante par Me Jean Touchet son père et à cet acte reçu par Jean Brigant et Robert Foucart notaires au Châtelet de Paris. (*Carrés d'Hozier*, vol. 408 : *Nouveau d'Hozier*, vol. 222).

⁴ Marie Touchet, née en 1549, épousa le 20 octobre 1578 François de Balsac d'Entragues, gouverneur d'Orléans, lequel avait épousé, en premières noces, Jacqueline de Rohan.